

# L'évaluation des dommages induits par les pratiques anti-concurrentielles :

## Approche économique



#### Laurent BENZONI\*

Professeur de Sciences économiques Université Panthéon-Assas (Paris2) Président TERA Consultants

Benzoni@tera.fr

Tél. 01 55 04 87 10

TERA Consultants
39, rue d'Aboukir
75002 PARIS
Tél. + 33 (0) 1 55 04 87 10
Fax. +33 (0) 1 53 40 85 15
S.A.S. au capital de 200 000 €
RCS Paris B 394 948 731

8 Juin 2015

# L'infraction peut être « rentable » : le cas du cartel des vitamines



Etude de cas approfondie menée par J. M. Connor sur le cartel mondial des vitamines sur la base des décisions très fouillées prises par les différentes autorités de concurrence dans le monde (J. M. Connor, 2006, The Great Global Vitamin Conspiracy : Sanction and Deterrence).

- 1- Evaluation des seuls surprofits perçus par les membres du cartel par les Autorités de concurrence (surprix pratiqués et quantités vendues)
- 2- Calcul de la punition → amendes + versements des dommages connus (décision de justice) et estimés (transactions)
- 3- Ratio : Suprofit/Punition : si ratio inférieur à 100% punition inopérante

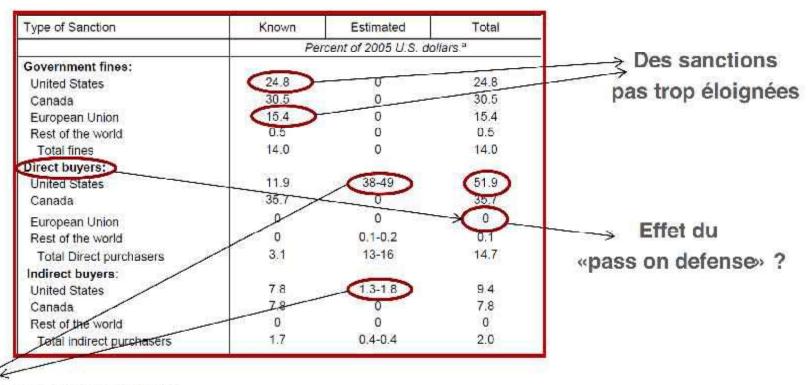
	Punition en % du surprofit
Etats-Unis	86%
Europe	15,4%
Reste du Monde	0,5%
Total	33,7%

Conclusion de l'étude:

« Recidvism is inevitable: cartellization is a crim that pays.»

# L'Europe se distingue moins par la faiblesse de la sanction que par la faiblesse de la réparation...





Importance des transactions

J. M. Connor, 2006, The Great Global Vitamin Conspiracy : Sanction and Deterrence.

# La réparation est une composante essentielle de la politique de la concurrence



- Logique de dissuasion : il faut réparer pleinement le dommage pour rendre les infractions «non rentables» ce qui implique :
  - évolution du cadre juridique pour permettre la réparation,
  - de nouveaux « outils » pour calculer la réparation.

# Principes généraux de calcul des dommages établis par l'UE



- « Guide concernant la quantification du préjudice dans les actions en dommages... » de la Commission européenne :
  - « La réparation du préjudice subi a pour objectif de placer la partie lésée dans la situation où elle se serait retrouvée si l'infraction à l'article 101 ou 102 du TFUE n'avait pas été commise ».
  - Cette situation hypothétique ne peut toutefois pas être observée et il est donc nécessaire de procéder à des estimations pour construire un scénario de référence avec lequel la situation réelle peut être comparée. On appelle ce scénario de référence (...) le scénario contrefactuel »
- Le guide fournit des indications détaillées pour appliquer ces principes :
  - méthodes utilisables pour établir le scénario contrefactuel,
  - indications pour choisir une méthode plutôt qu'une autre,
  - 3. méthode de calcul des dommages à partir du scénario contrefactuel.

## Principes généraux de calcul des dommages en France



Article 1382 du code civil, créé par Loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804:

"Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer."

- Le montant total du dommages est constitué de la somme :
  - de la perte subie du fait du préjudice (damnum emergens)
  - du gain manqué (lucrum cessans) lié au préjudice,
  - des pertes et gains constatables ou objectivement et raisonnablement anticipables (passés et futurs).
  - 4. il intègre les intérêts : décalage entre la période des pratiques en cause et la date de leur arrêt, entre la date de l'arrêt de la pratique et la date du jugement.

## Evaluation du dommage : une démarche en trois étapes



#### Identification du champ de l'analyse du dommage

- Quelle(s) pratique(s) en cause ?
- Quelle(s) sont la(es) victimes ? Question du pass-on ?
- Quel type de dommage (augmentation des prix d'achat, perte de part de marché,...)?
- Quel(s) sont le(s) marché(s) concernés ?
- Quelle période de temps en cause ?

#### Construction du scénario contrefactuel

- Choix d'une méthode, préférablement d'une combinaison de méthodes, pour établir le scénario contrefactuel
  - Méthode de comparaison
  - Méthode financière
  - Méthode de modélisation
- Collecte des données et calibrage du(es) modèle(s) choisi(s)

#### Quantification des dommages

- Mise au point d'un modèle financier pour la victime du dommage (entreprise)
- Calcul du dommage pour les différentes années concernées
- Choix de taux d'intérêt (actualisation et capitalisation)



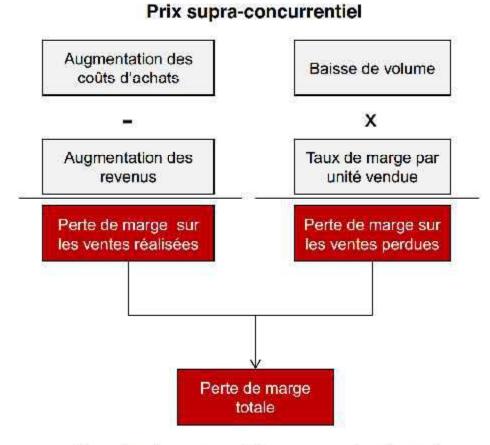
# Deux grands types de pratiques : les prix supra-concurrentiels et les pratiques d'éviction



#### Principes d'évaluation des dommages

# Pratiques d'éviction Revenus Contrefactuels Revenus factuels Perte de revenus Coûts EVITES Perte de marge

Exemple: dommage subi par une entreprise à cause d'une pratique de prédation en prix

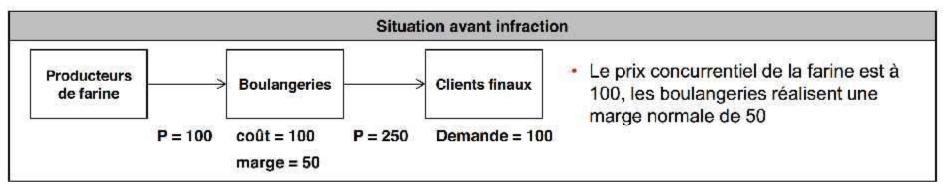


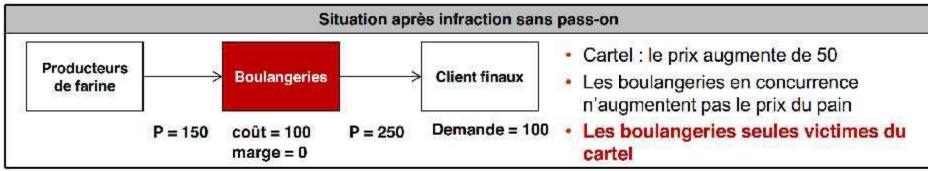
Exemple: dommage subi par une entreprise qui achetait des biens à des fournisseurs cartellisés

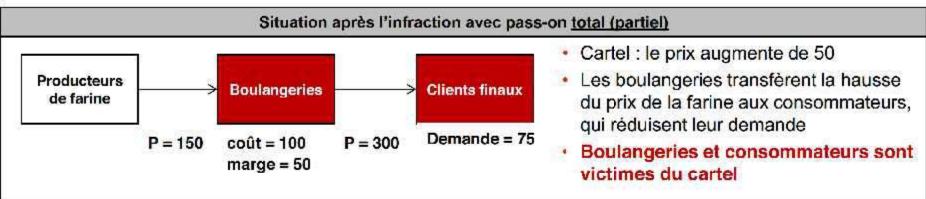


# En cas de «pass on», l'identification des victimes et l'évaluation du dommage se complexifie...











# La possibilité de répercuter une augmentation de prix (« pass on ») complique l'identification des victimes (2/2)



#### **Impact**

#### Description

Calcul du dommage subi par l'acheteur du bien intermédiaire

- Le calcul du montant du dommage subi par un acheteur de bien intermédiaire ne peut pas se limiter au calcul du surcoût d'achat, mais doit également prendre en compte l'effet sur le chiffre d'affaires:
  - Augmentation du prix de vente
  - Impact sur le volume vendu

Possibilité pour le client final d'intenter une action en dommage  En cas de répercussion de l'augmentation du prix d'achat, le client final est lui-même victime d'un préjudice pour lequel il peut demander une réparation.



## Construction du scénario contrefactuel : objectif et méthodes



#### Objectifs du contre-factuel

- Construire un scénario hypothétique de « l'état du monde » si l'infraction n'avait pas été réalisée, cohérent avec la situation avant infraction et qui peut s'étendre sur l'avenir, l'infraction emportant des effets même si la pratique a cessé
- Le scénario hypothétique ne pouvant pas être exhaustif, il doit se concentrer sur les paramètres clefs qui permettent de quantifier le dommage :
  - Prix,
  - Part de marchés des acteurs
  - Qualité des produits
  - Ruptures d'approvisionnement

#### Trois familles de méthodes recommandées par l'UE

#### Comparaisons

 Construction du scénario hypothétique par référence à ce qui s'est passé dans des marchés « comparables » qui n'ont pas été affectés par l'infraction

#### Modélisation des coûts

 Utilisation des données financières et comptables des entreprises (et d'entreprises comparables) pour reconstruire des business plan « hypothétiques »

#### Modélisation économique

 Utilisation de modèles d'économie industrielle (Cournot, Bertrand,...) pour simuler le fonctionnement du marché



## Comparaison : le type de comparaison utilisé doit être choisi en fonction des caractéristiques de l'affaire



#### Types de comparaison acceptables

#### Questions clefs

#### **Temporelles**

Comparaison avec le même marché à une autre période (passée ou future) pendant laquelle il n'y avait pas d'infraction.

Ex: prix de la baguette en 2005 en France versus en 2010 (année du cartel)

#### Géographiques

Comparaison avec le marché des mêmes produits dans une autre zone géographique (nationale ou internationale) Ex: prix de la baguette en 2010 en Allemagne

#### Autres marchés de produit

Comparaison avec un autre marché, dans lequel il n'y a pas eu d'infraction, et qui doit présenter des caractéristiques de comparabilité importantes.

Ex: prix des croissants en 2010 en France

#### Combinaison des éléments précèdents

« differences in differences », par exemple comparaison temporelles et géographiques

- Difficulté d'évaluer précisément la date de début d'une infraction (ex: un cartel peut évoluer de manière graduelle), mais pire il peut être allégué que l'infraction a débuté avant la date retenue par l'Autorité...
- Possibilité que les effets d'une pratique anticoncurrentielle sur le fonctionnement d'un marché durent après l'arrêt de cette pratique
- L'utilisation d'une méthode de comparaison n'est pertinente que si on n'est capable d'isoler l'effet de tous les facteurs exogènes (hors la pratique anticoncurrentielle) sur la valeur du paramètre que l'on étudie. Le prix d'une baguette peut être différent en France et en Allemagne indépendamment de toute pratique anticoncurrentielle.
- De très nombreux facteurs peuvent expliquer des différences entre le marché considéré et des marchés potentiellement comparables. L'identification de tous ces paramètres, afin d'en isoler les effets, nécessite des traitements statistiques et économétriques, et est donc potentiellement complexe et coûteuse.



## Comparaison: méthodes utilisables



#### Méthode de traitement des données

Utilisation simple des données issues de la comparaison:

Statistiques simples

Ex: le prix contrefactuel de la baguette de pain en France est la moyenne des prix des baguettes de pain dans les autres pays d'Europe

#### Régressions économétriques

Cette méthode prévoit l'utilisation de techniques plus sophistiquées pour contrôler l'effet de différences de prix qui ne seraient pas liés à la pratique anticoncurrentielle:

Ex: même en l'absence d'infraction le prix de la baguette pourrait être plus élevé en France si le coût du travail est plus élevé dans la boulangerie en France que dans les pays comparables

#### Exemple

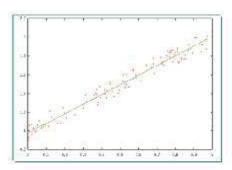
Prix de la baguette:

Allemagne: 1€Italie: 0,8€

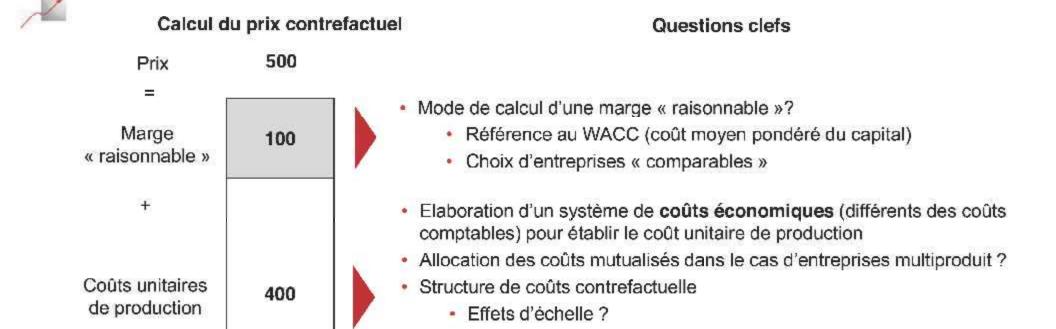
Espagne: 0,9€

Prix contrefactuel: 0,9 €

- Identification de la relation entre le prix de la baguette et le prix des céréales
- Calcul du prix contrefactuel français en « tirant le trait »



# Modèles de coût : reconstruction du prix et de la quantité de concurrence à partir coût incrémental d'une entreprise comparable



Prix contrefactuel

L'analyse par les coûts, pour être robuste nécessite un travail approfondi et transversal : production, marketing, contrôle de gestion, finance,...

inefficiencies)

Inefficiences liées à une réduction de la concurrence (X-

Questions comptables (traitement des provisions, amortissements, etc...)

# Intensité concurrentielle

## Modélisation économique : l'application de cette méthode suppose de trouver un modèle théorique qui décrive correctement le fonctionnement du marché étudié





#### Modèles statiques « classiques »

#### Type d'interactions dynamiques

#### Modèles

#### Concurrence pure et parfaite / oligopole de Bertrand

#### Description

 Un grand nombre de firmes produisent des biens homogènes pour un marché sans barrière à l'entrée. Le prix final est égal au coût marginal de production.

## Concurrence avec différentiation

 Concurrence en prix entre entreprises qui vendent des biens différenciés, ce qui leur permet d'établir des prix d'équilibre audessus du niveau parfaitement concurrentiel

#### Oligopole de Cournot

 Concurrence en quantité entre quelques concurrents: le prix est déterminé par l'intersection entre l'offre totale et la demande

#### Monopole

 Un seul producteur, confronté à une demande décroissante en fonction du prix et qui décide de sa fixation

#### Interaction

## Pratique concertée / Collusion Tacite

#### entreprises (sans communication explicite) conduisant à des pratiques permettant de maximiser le

#### Prix limite et modèles d'interactions stratégiques

#### Des entreprises déjà présentes sur un marché peuvent manipuler stratégiquement leur prix (ou d'autres variables stratégiques) afin de limiter l'entrée de nouveaux

profit total des concurrents.

Description

Comportement de

coordination tacite des

Exemple: comportement de prix limite, ou d'investissement en capacité.

concurrents



## Modélisation économique : exemple (1/2)



consommateurs pour les

Nous avons tait appe de

mater à agir en justice en contradiction avec les règles

cotte décision avec plus de 1500 y crimes. Par son amét

du 22 janvier 2010, la Cour

commerce en prononcent le

infroduce par les victimes et

considérans que la décision

des juges purte efferme à plusieurs droits

foodsmemaux et

notamment celui de la

d'appel de Paris, contre

toute attente, a confirmé

l'analyse du Tribunal de

nulité de la procécure

notre association, Nous

CAS : évaluation de préjudice pour les consommateurs finaux suite à une pratique concertée sur le marché des mobiles en France



leurs aggsements illiotes.

période 2000/2002.

se sont entendus pour se répartir le

Au vu de la gravité de ces pratiques, le

entreprises des sanctions pétunicires,

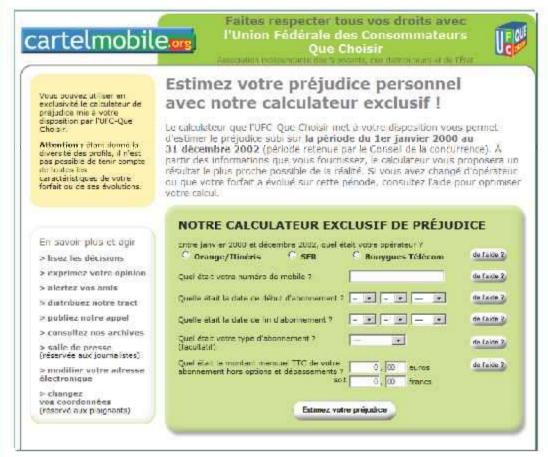
d'euros. Mais l'amende prononcée par le

Conseil de la concurrence n'a pas

vocation à indemniser les abonnés.

Conseil, 5'agissant de pratiques particinérement grave, le Conseil de la concurrence a apprecie le dominage a Il a été reconnu que ces trais anérateurs l'économie notamment au recard de l'atteinte au bien être du consommeteur, marché de la téléphonie mobile, ce qui a considérable si l'on yeut bien admettre que eu pour effet de fixer les prix de détail à les dépenses de téléphonie mobile ent un niveau artifice lement élevé durant la constitué depuis la fin des années 90 une port non négligeable du budget des consommateurs. Autourdhui, les abonnés. floués peuvent tirer les conséquences de la Conseil de la concurrence a infligé à cesdécision du Conset de la connumence et réclamer une indemnisation au juge cuit. pour un montant cumulé de 534 milions.

> L'action de l'UFC-Oue Choisir L'UFC-Oue Choicir s'act mobilisée afin que le préjudice de chaque abonné soit réparé,





## Modélisation économique : exemple (2/2)



- Scénario contrefactuel > Prix de concurrence théorique
- Modélisation : équilibre de Cournot : L = HHI / ep
  - L = indice de Lerner (pouvoir de marché) : (P-Cm) / P avec P = Prix et Cm = coût marginal
  - HHI: indice de concentration : somme des parts de marché élevée au carré
  - ep: élasticité de la demande au prix : (dQ/Q)/(dP/P) avec Q = quantité
- Si on connaît : HHI, ep et Cm on en déduit le prix d'équilibre : P = Cm / (1 HHI/ep)
- Exemple : calcul de HHI soit 2 entreprises : 20% et 80 % de part de marché →

$$HHI = 20^2 + 80^2 = 400 + 6400 = 6800$$

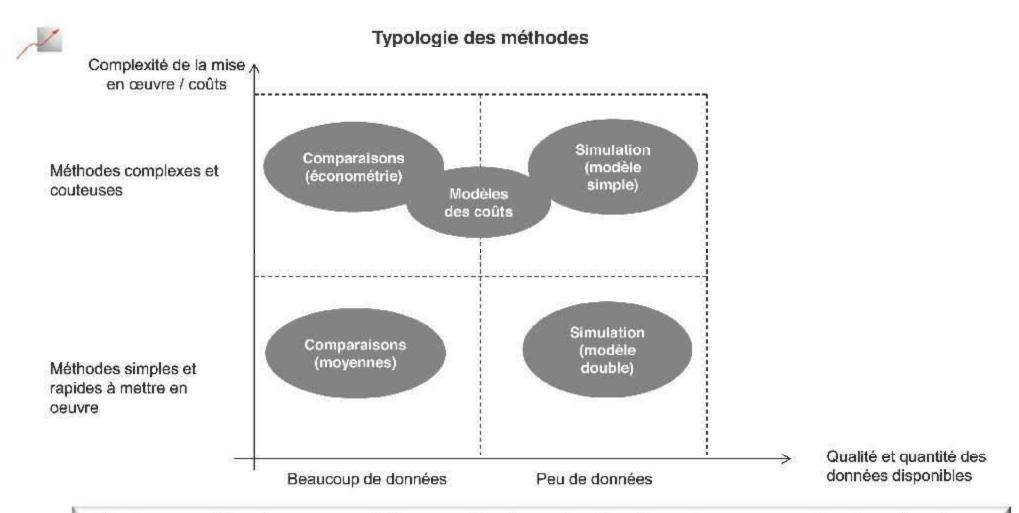
Elasticité de la demande au prix : augmentation de 15% des prix entraine une diminution de 10% de la quantité consommée -

$$e_p = (-15\% / + 10\%) = -1.5$$

On calcule:  $Cm = 3500 \in P = 3500 / (1 - 6800 / -1,5) = 0,77 \in$ 



# Le choix de la meilleure méthode est fonction des données accessibles et du coût de mise en œuvre



Plusieurs méthodes peuvent être appliquées simultanément pour accroître la robustesse de l'estimation du dommage



# Quatre critères doivent être pris en compte dans la mise au point du calcul des dommages



#### Critères Description

#### Opposabilité

 L'analyse doit être transparente, et l'ensemble des éléments ayant servis à sa mise au point, données et méthodologies, doivent être jointes au dossier (pas de méthodes « propriétaires » ou de boites noires)

#### Traçabilité

- La source des données doit être mentionnée afin de permettre à un tiers d'en vérifier l'exactitude.
- Des données relevant du secret des affaires (scénario contrefactuel) sont donc susceptibles d'être transmises aux concurrents, au tribunal de commerce.

#### Réplicabilité

 Les calculs et méthodes statistiques employées doivent pouvoir être reproduites par un tiers (en aboutissant au même résultat)

#### Robustesse

 Le résultat du modèle ne doit pas être trop sensible à des petites variations des variables clefs (ex, une variation de 5% du prix contrefactuel ne doit pas conduire à une variation de 100% du dommage)



# La quantification du dommage engage donc trois actions différentes



#### Enjeux

#### Description

Modélisation technicoéconomique du compte de résultat de la victime

- Construire un modèle dynamique de revenus et de coûts qui permette de calculer le profit de la victime en fonction des paramètres caractéristiques de l'état de la nature (prix, part de marché)
  - dans chacun des scénarios (base et contrefactuel)
  - pour le passé et pour le futur
- Réaliser les ajustements comptables qui permettent de calculer le profit dans les deux scénarios (ex: inclusion ou non de la fiscalité ?)

Faire des prévisions futures dans deux scénarios

- Réaliser des prévisions de l'état du monde sur les paramètres pertinents pour le calcul des dommages (prix, taille du marché, nombre de concurrents, parts de marché,...)
   pour les deux scénarios:
  - Scénario «base» : celui qui est le plus susceptible de se produire dans l'avenir
  - Scénario contrefactuel: ce qui aurait pu se passer dans l'avenir si l'infraction n'avait pas eu lieu

Actualiser les flux des dommages  Identification des taux d'actualisation et de capitalisation pertinents pour calculer le montant total du dommage à partir des flux passés et futurs de dommage



## Quantification des dommages : quelques difficultés



#### Difficultés

#### Description

#### Intégration ou non de la fiscalité dans les flux de profit

 Les flux de profit qui sont soustraits pour déterminer le montant du préjudice doivent être calculés avant impôts (le revenu correspondant au paiement des dommages est fiscalisé à l'IS)

#### Modélisation des coûts

- Quels coûts supplémentaires doivent être ajoutés (resp. retirés) en cas d'augmentation (resp. de réduction) du volume ?
  - À long terme ?
  - A court terme?
- Impact de la structure du marché et du niveau de concurrence sur la structure de coûts (une plus vive concurrence est susceptible de réduire le coût moyen de production)

## Choix d'un taux d'actualisation

- Taux légal ?
- Taux d'intérêt sans risque ?
- Coût du capital du secteur ? Des victimes ?

### Points clefs:



- L'analyse économique joue un rôle croissant dans l'évaluation du dommage.
- Les outils utilisés sont de plus en plus sophistiqués, ils supplantent les méthodes traditionnelles d'essence principalement « comptables ».
- La quantification des dommages reste un « art » mobilisant un large spectre de compétences diverses : économiques, comptables, technologiques, financières.